

Proposition présentée par Les Verts et le Parti socialiste de Lancy

Date de dépôt : 3 mars 2019

Motion : Lutte contre la pollution lumineuse

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Lancy

considérant :

- différents articles des constitutions, lois et règlements, autant fédéraux, cantonaux que communaux relevant les compétences communales relatives à la pollution lumineuse, notamment l'art. 11, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), qui exige que les émissions lumineuses soient limitées à la source et l'art. 12 Q al. 6 du règlement cantonal d'application de la loi sur l'énergie qui dispose que l'Etat et les communes établissent tous les 4 ans un diagnostic en matière d'efficacité énergétique et de pollution lumineuse de leur parc d'installations d'éclairages et d'illuminations publics ;
- la motion M-2422 « Pour un éclairage nocturne économe » adoptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat le 30 août 2018 ;
- le rapport du Conseil fédéral de 2012, portant sur les « Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain » et le projet d'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement, portant sur les émissions lumineuses, et dont la publication de la version définitive paraîtra en 2019 ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la faune, la flore et les écosystèmes en agissant notamment sur le rythme biologique de la faune sauvage, les migrations et la chaîne alimentaire ;
- que la pollution lumineuse a des conséquences directes sur la santé humaine, en altérant le système hormonal et la sécrétion de mélatonine et en provoquant notamment des troubles du sommeil ;
- que la pose d'éclairages LED ne résout pas le problème de la pollution lumineuse, et qu'il est au contraire aggravé lors de l'utilisation de LED blanches à forte composante de lumière bleue, qui sont dommageables pour le vivant ;
- que l'impact sanitaire et écologique de la pollution lumineuse est de plus en plus reconnu et intégré dans les politiques publiques et la législation, en conjonction avec la mise en place de mesures d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO₂ ;
- les exemples des communes de Fläsch (GR) et de Val-de-Ruz (NE), qui prévoient de diminuer la pollution lumineuse et la consommation d'énergie en réduisant notamment le nombre de sources lumineuses, en se dotant de dispositifs dynamiques et en arrêtant l'éclairage public durant la nuit ;
- que la ville de Lancy s'est engagée en faveur du développement durable et du bien-être de sa population ;

Invite le CONSEIL ADMINISTRATIF

- à diminuer l'intensité et la durée de l'éclairage public, tout en s'assurant du maintien du sentiment de sécurité de la population, ce qui permettra à la fois de réduire la consommation d'énergie et de limiter les halos et la taille des zones touchées par une lumière directe et intense ;
- à étudier l'opportunité d'adapter l'éclairage public en instaurant des systèmes de luminaires intelligents ;
- à sensibiliser la population, les propriétaires d'immeubles et de maisons individuelles, ainsi que les régies et les entreprises situées sur son territoire à une utilisation rationnelle de la lumière, y compris celles des éclairages publicitaires, et qui préserve la population et l'environnement de la pollution lumineuse ;
- à présenter un rapport sur l'ensemble des mesures prises et à prévoir à Lancy contre la pollution lumineuse.

Pour les Verts
Olga Villarrubia

Pour le Parti socialiste
Nicolas Clémence

Conseil municipal du 28 mars 2019

Motion renvoyée à la Commission du développement durable

Conseil municipal du 20 juin 2019

Motion amendée acceptée par 24 oui, 0 non, 10 abstentions